



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 2 / 2024
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE FEIGNIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2024 - 0104 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Dans le cadre de la réalisation de travaux courants type sur l'ensemble du territoire de la Commune de Feignies :

- Remise en état de la bouche à clef ; création d'une bouche à clef ; création d'une bouche d'incendie ; création de branchement ; création d'une vanne ; création d'une fosse pour compteur ; remplacement d'une fosse pour compteurs ; remplacement d'une bouche d'incendie ; remplacement d'une vanne ; renouvellement d'un compteur ; déplacement d'un compteur ; déplacement d'une fosse pour compteurs ; suppression d'un branchement ; création d'un poteau d'incendie ; modification d'un branchement ; renouvellement d'un branchement plomb ; fuite sur branchement ; fuite sur canalisation vont être entrepris par l'entreprise SUEZ

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Feignies, une restriction temporaire de chantier mobile sera mise en place à partir du 4 janvier 2024, et ce, pour une durée de 365 jours et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

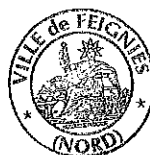
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 04 janvier 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.



Handwritten signature: P. Lec